



ARRETE
N° 2024-ETS EJF-048
portant dotation exceptionnelle
de la MECS « Les Ailes »
Fédération des œuvres laïques de Savoie « F.O.L. Savoie »
60 avenue de Chambéry – 73190 CHALLES LES EAUX
N° *Finess* 730 012 747

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles Livre 2 Titre II relatif à la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;
- Vu** l'appel à projets publié le 3 janvier 2024 portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif des jeunes mineurs et majeurs non accompagnés (MNA) confiés au Département de la Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association « F.O.L. Savoie » en date du 16 février 2024, et son budget proposé ;
- Vu** la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 25 mars 2024 et son avis favorable sur le dossier présenté par l'association « F.O.L. Savoie » publié sur le site internet du Département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF -011 portant autorisation de fonctionnement en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF -022 fixant le montant pour l'exercice 2024 de la dotation globale pour l'association « F.O.L. Savoie » (année 1) ;

Considérant la demande du 10 septembre 2024 de la « F.O.L. Savoie » par courrier électronique présentant les besoins en matière de frais de première installation jusqu'à l'arrivée du premier jeune sur la structure le 17 juin, soit la location de locaux de stockages durant 6,5 mois (3 796,80 €), la location d'un camion à hayon 3 jours (197,21 €), petit matériels (529,80 €), frais RH (2 postes maintenance F.O.L. 6 jours -2 687,76 €-, 5 postes du siège mis à disposition 3 jours -5 238,60 €-, 5 postes éducatifs contractualisés 17 jours -7 941,02 €-);

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241211-48FOL-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

ARRÊTE

Article 1

Une dotation globale complémentaire exclusivement versée par le Conseil départemental, d'un montant de **20 391,19 €** (vingt mille trois cent quatre-vingt-onze euros et dix-neuf centimes) est allouée à l'établissement social et médico-social géré l'association « F.O.L. Savoie », MECS « Les Ailes » sis 60 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux, correspondant au montant lié aux dépenses de première installation avant accueil du premier jeune, générées de mai au 16 juin 2024 inclus pour les frais RH, de mai à décembre 2024 inlus pour les frais autres de stockage.

Article 2

Le versement de la dotation exceptionnelle 2024 de **20 391,19 €** s'effectuera en un seul versement en décembre 2024, imputé sur la ligne budgétaire 1999P227O002 – EJF placement en établissement.

Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le **11 DEC. 2024**

Le Président

12 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Par déléation
Le Directeur général
des services départementaux


Nicolas MARTRENCHARD

